

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **LOGISTIQUE** avec **1** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **02/10/2023**
Objet : **Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers**

Nature : **Autres**

Matière : **Finances locales - Divers**

Date de télétransmission : **02/10/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **Ali_nation de biens mobiliers - d_cision de mise en vente de mat_riel divers.pdf**

Annexes :

1 - Alienation de biens mobiliers - decision de mise en vente de materiel divers.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231002-LOGISTIQUE-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **02/10/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Aliénation de biens mobiliers - Décision de
mise en vente de matériel divers

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, sur le fondement du L 2122-22-10° du CGCT, le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600€ nets de taxe » ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers matériels inutilisés par la ville de Tourcoing ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité souhaite se défaire, celle-ci devra conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement).

DECISIONS

Article 1 : La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères chez AGORASTORE ;

Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
4 bancs extérieurs bois/métal	Mobilier Urbain	30.00 € pièce
16 tables 180x70 cm pieds pliables	Mobilier	100.00 € le lot
6 tables 118x70 cm pieds pliables	Mobilier	50.00 € le lot
Table à dessin 170x116 cm	Mobilier	100.00 €
Four à poterie	Matériel	300€
Auto laveuse Florentini	Matériel	150€
Auto laveuse Numatic	Matériel	150€
Auto laveuse Taski	Matériel	150€
Auto laveuse Nelfisk	Matériel	150€
Auto laveuse Difix	Matériel	150€

Article 2 : En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Article 3 : En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 14 septembre 2023



Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Rendu exécutoire le
Certifié affiché le